

**PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire** du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue par voie de visioconférence, le **mercredi 6 janvier 2021** à compter de **18 h 30**.

À laquelle sont présents par voie de visioconférence :

Monsieur Éric Dubé, maire  
Madame Geneviève Braconnier, conseillère  
Monsieur François Bujold, conseiller  
Monsieur Jean Cormier, conseiller  
Monsieur René Leblanc, conseiller  
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller  
Monsieur Jacques Rivière, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents par voie de visioconférence :

Madame Céline LeBlanc, greffière  
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général

### **ADMINISTRATION**

**1-01-21**

#### **SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS**

**Considérant** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**Considérant** le décret numéro 1420-2020 du 30 décembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 8 janvier 2021;

**Considérant** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**Considérant qu'il** est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie de visioconférence;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jacques Rivière

**APPUYÉ DE :** Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

**Que** le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence.

**ADOPTÉE**

**2-01-21**

#### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Querry

**APPUYÉ DE :** Madame Geneviève Braconnier

et unanimement résolu :

**D'adopter** l'ordre du jour tel que lu par le maire.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT 1151-20 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1070-18 (ZONE CA.1 - ROUTE 132 EST)**

3-01-21

**ADOPTION DU SECOND PROJET**

*Compte tenu de leur lien avec le présent dossier, le maire, Monsieur Éric Dubé et le conseiller Monsieur René Leblanc se retirent des discussions et s'abstiennent de se prononcer sur le sujet.*

**Considérant que** le Conseil prend en compte le second projet du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, portant le numéro 1151-20;

**Considérant que** tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

**Considérant que** le maire suppléant mentionne l'objet du règlement, sa portée, son application et donne des explications complémentaires aux membres du Conseil à propos de cedit projet de règlement;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jacques Rivière

**APPUYÉ DE :** Madame Geneviève Braconnier

et résolu à la majorité :

**D'adopter** le second projet du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble remplaçant et abrogeant le Règlement 1070-18 (Zone Ca.1 - Route 132 Est), lequel est identifié sous le numéro 1151-20.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION**

Un avis de motion est donné par le conseiller Monsieur Jean-Pierre Querry à l'effet que le Règlement 1151-20 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble remplaçant et abrogeant le Règlement 1070-18 (Zone Ca.1 - Route 132 Est), sera adopté à une séance ultérieure.

4-01-21

**RÈGLEMENT 1120-19 – MODIFICATION – AUGMENTATION DE LA DÉPENSE AUTORISÉE**

**Considérant que** le Règlement 1120-19 autorisant des honoraires professionnels pour la conception de plans et devis pour la réfection et le réaménagement du Camp à Jos et décrétant un emprunt au montant de 20 143 \$ à cette fin a été adopté par le Conseil lors de la séance du 28 octobre 2019;

**Considérant qu'**un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean Cormier

**APPUYÉ DE :** Madame Geneviève Braconnier

et unanimement résolu :

**Que** l'article 3 du Règlement 1120-19 soit remplacé par le suivant :

**Article 3**

Le Conseil de la Ville de New Richmond est autorisé à dépenser une somme de vingt mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (20 599 \$) pour les fins du présent règlement.

**Que** l'article 4 du Règlement 1120-19 soit remplacé par le suivant :

**Article 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de vingt-mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (20 599 \$) sur une période de cinq (5) ans et à affecter une somme de quatre cent cinquante-six dollars (456 \$) provenant du fonds général de la Ville.

**ADOPTÉE**

5-01-21

**RÈGLEMENT 1153-20 CONCERNANT L'ACCOMMODEMENT ET LA TRANSITION POUR LES UNITÉS D'ENTREPOSAGE MOBILES DÉJÀ UTILISÉES COMME BÂTIMENT SECONDAIRE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 993-15 – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

**Considérant que** le Conseil prend en compte le projet de règlement relatif à l'accommodement et la transition pour les unités d'entreposage mobiles, portant le numéro 1153-20;

**Considérant que** tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

**Considérant que** le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur François Bujold

**APPUYÉ DE :** Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

**D'adopter** le projet de règlement concernant l'accommodement et la transition pour les unités d'entreposage mobiles déjà utilisées comme bâtiment secondaire et abrogeant le Règlement 993-15, lequel est identifié sous le numéro 1153-20.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)**

Étant donné que cette séance se tient à huis clos, aucune question n'est soumise.

**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 18 h 37.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière